



# Port de l'Aberwrac'h

CCI MÉTROPOLITAINE  
BRETAGNE OUEST

## CONCESSION D'EXPLOITATION DU PORT DE L'ABER-WRAC'H

## PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT DE LA LISTE D'ATTENTE

3	26/08/15	Mise à jour	FJU		
2	18/11/09	Révisions			
1	24/09/08	Emission originale	AD	ABW / AD	GF
	Date :	Révision :	Réalisé :	Vérifié :	Approuvé :
<b>Diffusion :</b> CCIMB – Consultation Bureau du Port – Site Internet du Port de l'Aber-Wrac'h CCPA					

# SOMMAIRE

---

PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT DE LA LISTE D'ATTENTE.....	1
1 - PROCEDURES D'ENREGISTREMENT DES NOUVELLES DEMANDES.....	1
1.1 Formulaire de demande d'emplacement au Port de l'Aber-Wrac'h .....	1
1.2 Enregistrement des demandes .....	1
1.3 Classement des demandeurs .....	2
1.4 Cas où un emplacement se libère .....	3
1.5 Cas où il n'y a pas d'emplacement de libre.....	4
2 GESTION DES LISTES D'ATTENTE.....	5
2.1 Définition des listes d'attente.....	5
2.2 Désignation des emplacements sur ponton .....	5
2.3 Renouvellement annuel de son inscription sur la liste d'attente .....	6
2.4 Vœux du demandeur.....	7
2.5 Frais de gestion .....	7
2.6 En cas de changement de navire pendant la période d'attente .....	8
2.7 En cas de vente de navire pendant la période d'attente.....	8
2.8 En cas de décès du demandeur pendant la période d'attente.....	8
2.9 Cas d'une copropriété .....	8
2.10 En cas de refus d'une proposition d'emplacement.....	9
2.11 Coordonnées du demandeur.....	9
2.12 Titulaires d'un poste d'amarrage.....	10
2.13 Professionnels exerçant une activité .....	10

---

## PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT DE LA LISTE D'ATTENTE

---

### 1 - Procédures d'enregistrement des nouvelles demandes

#### 1.1 Formulaire de demande d'emplacement au Port de l'Aber-Wrac'h

Formulaire disponible (*Annexe 1*) :

- Au Bureau du Port
- Sur Internet ([www.port-aberwrach.com](http://www.port-aberwrach.com))

Un courrier est systématiquement envoyé par le Bureau du Port pour confirmer l'enregistrement de la demande et que celle-ci a été placée sur liste d'attente (*Annexe 2*).

#### 1.2 Enregistrement des demandes

Les inscriptions sont enregistrées en suivant l'ordre chronologique de réception des formulaires de demandes d'emplacement.

Dans le cas où deux demandes arrivent par courrier le même jour, celles-ci sont classées par ordre alphabétique.

Il n'est pas obligatoire d'être propriétaire d'un bateau lors de sa demande d'emplacement, mais il est nécessaire de connaître la catégorie de longueur dans laquelle la demande sera enregistrée.

Les catégories sont les suivantes :

- **Demande pour une place au ponton :**

Les demandes sont classées en 4 catégories :

- Longueur inférieure à 6,00 mètres
- Longueur entre 6,00 et 7,49 mètres
- Longueur entre 7,50 et 8,99 mètres
- Longueur supérieure à 9,00 mètres

- **Demande pour une place sur haltère (mouillage double à embossage)**

Il n'y a qu'une seule catégorie :

- Longueur de moins de 7,50 mètres

Les longueurs citées ci-dessus sont fondées sur les plus grandes dimensions du navire en longueur (hors tout). Les longueurs prises en compte sont celles de l'encombrement maximum du navire, englobant l'éventuel bout-dehors, safrans, balcons avant et arrière, ainsi que tous les appareils fixes pouvant faire saillie.

Dans certain cas, la largeur peut également définir la catégorie de longueur à laquelle le bateau appartient. En effet, si la largeur maximale du bateau est supérieure à celle correspondant à sa catégorie de longueur, la demande pourra passer dans la liste d'attente de catégorie de longueur supérieure.

(Le bateau pourra être mesuré par le personnel du port)

Toutes fausses déclarations sur le formulaire entraînent la nullité de la demande.

### 1.3 Classement des demandeurs

Les demandeurs sont classés dans différents tableaux dont chacun de ces tableaux correspond à une liste d'attente liée à une catégorie de longueur.

Les demandes sont classées des plus anciennes (en tête de liste) aux plus récentes (en fin de liste). Chaque demandeur se caractérise par un numéro de rang dans la liste d'attente.

Une attribution est possible lorsqu'un emplacement se libère dans une certaine catégorie de longueur et quand le demandeur dans la liste d'attente correspondante se situe au rang n°1.

Si le demandeur situé en rang n°1 refuse l'attribution, le Bureau du Port attribue alors au demandeur n°2 et ainsi de suite. Le refus d'une attribution est traité dans le paragraphe 2.10.

Si le demandeur situé au rang n°1 accepte l'attribution, sa demande est alors supprimée de la liste d'attente, il devient titulaire d'un poste d'amarrage. Le demandeur n°2 devient alors le demandeur n°1, le demandeur n°3 devient alors le demandeur n°2 et ainsi de suite.

Des variations dans les rangs peuvent intervenir, ces cas sont traités dans le paragraphe 2.6 ; 2.12 et 2.13.

#### 1.4 Cas où un emplacement se libère

Un courrier est envoyé pour proposer un emplacement (*Annexe 3*).

Le coupon-réponse accompagnant la lettre de proposition d'emplacement devra être renvoyé par le nouveau demandeur dans les 15 jours qui suivent le courrier.

En cas de réponse affirmative du nouveau demandeur, **le début de la période de facturation court à partir de la date d'envoi du courrier de proposition d'emplacement adressé par la CCI de Brest**. En effet, la facturation débute au moment où la CCI de Brest réserve un emplacement à l'attention du demandeur.

Passé le délai de réponse de 15 jours pour le retour du coupon-réponse, l'emplacement sera proposé au demandeur suivant dans la liste d'attente suivant la même procédure. Le Bureau du Port prendra toutefois les précautions nécessaires au préalable par téléphone ou par mail. En cas de non réponse ceci constituera un 1<sup>er</sup> refus.

Un courrier de mise à disposition d'un poste d'amarrage, envoyé par le Bureau du Port (*Annexe 4*), confirme l'attribution au demandeur. L'attribution est considérée comme définitive à compter de la signature du contrat de mise à disposition d'un poste d'amarrage et de la fourniture de tous les documents obligatoires (photocopies de la carte de circulation ou de l'acte de francisation, attestations d'assurance en cours de validité). En cas de non réception de ces documents, le port se réserve le droit de refuser l'attribution de manière définitive et de facturer la période pendant laquelle la CCI a réservé l'emplacement.

Il convient de faire toutes les démarches nécessaires auprès du Bureau du Port pour conclure les modalités de l'arrivée de votre bateau au Port de l'Aber-Wrac'h.

### 1.5 Cas où il n'y a pas d'emplacement de libre

Le demandeur reçoit un courrier lui confirmant que son inscription a été placée sur liste d'attente (*Annexe 2*).

Le demandeur est inscrit sur une des listes d'attente, en fin de liste, dans la catégorie de longueur qui lui correspond en fonction des informations qu'il a fournies dans son formulaire.

Les listes d'attente sont remises à jour dès qu'un nouveau demandeur s'inscrit. Un exemplaire papier est consultable au Bureau du port, celui-ci est remis à jour tous les trimestres.

## 2 Gestion des listes d'attente

### 2.1 Définition des listes d'attente

Les inscriptions sont enregistrées en suivant l'ordre chronologique de réception des formulaires de demandes d'emplacement. Dans le cas où deux demandes arrivent par courrier le même jour, celles-ci sont classées par ordre alphabétique.

Les formulaires de demande sont datés et la date donne le rang dans les listes d'attente selon les catégories suivantes :

- **Les 4 catégories Ponton :**
  - Longueur inférieure à 6,00 mètres
  - Longueur entre 6,00 et 7,49 mètres
  - Longueur entre 7,50 et 8,99 mètres
  - Longueur supérieure à 9,00 mètres
- **La catégorie Haltère (mouillage double à embossage)**
  - Longueur de moins de 7,50 mètres

### 2.2 Désignation des emplacements sur ponton

Les emplacements sur ponton ne sont pas standardisés. C'est pourquoi les demandes sur ponton sont classées en 4 catégories : longueur inférieure à 6,00 mètres ; longueur entre 6,00 et 7,49 mètres ; longueur entre 7,50 et 8,99 mètres, longueur supérieure à 9,00 mètres. D'une manière générale, les emplacements sont attribués à un bateau correspondant à la catégorie de longueur à laquelle il appartient.

Il est toutefois possible d'attribuer un emplacement correspondant à une catégorie de longueur supérieure à la longueur réelle d'un bateau. Par exemple, un emplacement appartenant à la catégorie de longueur entre 7,50 m et 8,99 mètres peut être attribué à un bateau de 6,00 mètres. Dans ce cas, le

propriétaire, s'acquittera de la redevance correspondant au plus bas tarif de la catégorie de longueur à laquelle la place appartient (redevance correspondant aux 7,50 - 7,99 mètres).

Dans ce cas, le demandeur devra spécifier très précisément cette demande auprès du Bureau du Port. S'il y a attribution, sa demande est toutefois maintenue sur la liste d'attente correspondant réellement à sa catégorie de longueur.

En revanche, il n'est pas possible d'attribuer un emplacement correspondant à une catégorie de longueur inférieure à la longueur réelle du bateau.

### 2.3 Renouvellement annuel de son inscription sur la liste d'attente

Suite à une demande d'inscription, le demandeur reçoit un courrier lui confirmant que son inscription a été placée sur une liste d'attente (*Annexe 2*). Mais, il appartient au demandeur de renouveler chaque année entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre, son souhait de maintenir ou non son inscription sur la liste d'attente.

Un formulaire de renouvellement d'inscription sur la liste d'attente est disponible (*Annexe 5*):

- Au Bureau du Port
- Sur Internet ([www.port-aberwrach.com](http://www.port-aberwrach.com))

Ce formulaire est à renvoyer à l'adresse suivante :

Bureau du Port  
Port de l'Aber-Wrac'h  
29 870 LANDEDA

Au 30 novembre de l'année civile en cours, dernier délai, en cas de non-retour de ces formulaires, le demandeur est supprimé de la liste d'attente. Après cette

suppression, toute demande sera considérée comme nouvelle, le rang du demandeur dans la liste d'attente est donc perdu.

#### 2.4 Vœux du demandeur

Dans le formulaire de demande de location d'un poste d'amarrage, le demandeur peut préciser à quelle date il souhaite être contacté pour l'attribution d'un poste d'amarrage. Dans ce cas, aucune proposition d'attribution ne lui sera faite avant cette date.

#### 2.5 Frais de gestion

##### **Liste externe des plaisanciers :**

Des frais de gestion de la liste d'attente, conformément à la tarification en vigueur, approuvée en Conseil Portuaire, seront exigés chaque année, afin de confirmer le maintien de l'inscription sur liste d'attente.

Ces frais découlent de la création, de la gestion et du suivi administratif du dossier de la liste d'attente.

##### **Liste interne des plaisanciers :**

Les plaisanciers du port de l'Aber-Wrac'h inscrits sur la liste d'attente seront exonérés des frais d'inscription.

Une réduction de 50% du tarif en vigueur sera accordée aux plaisanciers s'inscrivant sur les listes d'attente, entre le 31 mai et le 30 novembre de l'année en cours.

## 2.6 En cas de changement de navire pendant la période d'attente

Dans le cas où un usager fait l'acquisition d'un nouveau navire pendant sa période d'attente et que ses caractéristiques correspondent à la même catégorie de longueur, son rang est conservé dans la liste d'attente.

Dans le cas où le navire n'appartient pas à la même catégorie de longueur, le demandeur est reclassé dans une autre liste d'attente correspondant à sa nouvelle catégorie de longueur. Sa date d'inscription initiale est conservée. Cependant, le changement de catégorie peut entraîner un changement de rang pour lui et les autres demandeurs de cette même catégorie.

## 2.7 En cas de vente de navire pendant la période d'attente

Le demandeur doit prévenir le port de la vente de son navire. En aucun cas, le nouveau propriétaire du navire ne garde le bénéfice du classement dans la liste d'attente. Celui-ci devra faire une demande à son nom au Bureau du Port.

## 2.8 En cas de décès du demandeur pendant la période d'attente

Si le décès du demandeur intervient pendant la période d'attente, il y a possibilité de conserver le rang dans les mêmes conditions prévues initialement, si l'héritier officiel du navire en fait la demande avec pièces justificatives dans les 6 mois qui suivent le décès. Cependant, il y aura interdiction de contracter ou de modifier une copropriété éventuelle sur le navire pendant 3 ans. En l'absence de demande d'un héritier officiel, la demande sera supprimée de la liste d'attente.

## 2.9 Cas d'une copropriété

La copropriété porte sur le navire et non sur la place au port qui sera attribuée au titulaire, seul responsable vis à vis des services du port. Le titulaire de la demande devra toujours être majoritaire dans la copropriété. En cas de

changement de majorité de propriété, le rang de la première demande dans la liste d'attente sera perdu.

### 2.10 En cas de refus d'une proposition d'emplacement

En cas de refus, le demandeur a renvoyé le coupon-réponse accompagnant la lettre d'attribution (*Annexe 3*) dans les 15 jours imposés et coché soit :

- la case  « je n'accepte pas le poste d'amarrage mais souhaite rester inscrit sur la liste d'attente ». Dans ce cas, il peut reformuler un autre vœu sur sa date d'arrivée au port mais aucune proposition d'attribution ne lui sera faite avant cette nouvelle date. La date de sa demande initiale est ainsi maintenue.
- la case  « je n'accepte pas le poste d'amarrage et me retire de la liste d'attente ». Dans ce cas, sa demande est supprimée de la liste d'attente.

**Le nombre de refus est limité à deux. A partir du deuxième refus, la demande est supprimée des listes d'attente sans préavis. Le Bureau du port ne proposera plus d'emplacement au demandeur. Toute demande sera considérée comme nouvelle.**

### 2.11 Coordonnées du demandeur

Il appartient aux demandeurs de prévenir le Bureau du Port de tous changements d'adresse, de téléphone, de mail.

Il est également conseillé de remplir le formulaire d'une manière lisible.

Le bureau du port ne procédera à aucune recherche en cas de retour de courrier suite à une mauvaise adresse ou d'appel téléphonique infructueux.

Si un courrier d'attribution revient au Bureau du Port suite à un changement d'adresse ou à une adresse mal retranscrite sur le formulaire, la place sera proposée au demandeur suivant.

## 2.12 Titulaires d'un poste d'amarrage

Les titulaires d'un poste d'amarrage (ponton, haltère, bouée) au Port de l'Aber-Wrac'h bénéficient d'une priorité par rapport aux nouveaux demandeurs dans le cas suivant :

- un titulaire change de navire et change également de catégorie de longueur, il ne peut conserver son emplacement actuel, il est donc placé en début de liste d'attente de la catégorie de longueur correspondante de son nouveau bateau.

Ainsi, ce cas peut entraîner un changement de rang pour les nouveaux demandeurs inscrits sur les listes d'attente.

## 2.13 Professionnels exerçant une activité

Les professionnels du nautisme ou de la mer désireux de développer leur activité au Port de l'Aber-Wrac'h bénéficient d'une priorité par rapport aux nouveaux demandeurs. Ainsi, ce cas peut entraîner un changement de rang pour les nouveaux demandeurs inscrits sur les listes d'attente.